



# COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, SALEL Alain, SOULIER Laurent ;  
Mmes SALEL Francine, AMBLARD Magali et TOURNAIRE Séverine.

Absents excusés : Mme LAROPPE Sandra, MM. MATHIEU Dorian et MARTIQUET Yannick.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. Cyprien LAURIOL est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

### Approbation du Procès-verbal du 30 novembre 2023

Relecture et validation.

#### **Délibération n° 2024-01**

#### **Demande de subvention Amendes de Police – Sécurisation du village**

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales articles R 2334-10 à 12, l'Etat rétrocède aux communes de moins de 10 000 habitants le produit des recettes provenant des amendes de police relative à la circulation dressées sur leur territoire.

Il présente un projet de sécurisation :

- de l'accès et de l'utilisation du city stade et de l'aire de jeux pour enfants avec la création d'un parking (stationnements dont une place PMR et cheminements piétonniers).
- du centre du village, avec la mise en place de signalisations permettant d'éviter, notamment, les stationnements gênants et de permettre aux véhicules et piétons de circuler sans danger.

Le devis des travaux établi par l'entreprise Cyprien LAURIOL., s'élève à 39 297 euros HT.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité :**

Le bénéfice de la répartition des Amendes de Police 2023 afin de pouvoir réaliser ces travaux de sécurisation par la création de stationnements, cheminements piétons et mise en place de signalisations.

#### **Délibération n° 2024-02**

#### **Désignation des Délégués du SIRP Les Calandrelles**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2024-01-09-00001 du 9 janvier 2024 portant création du SIVU de Regroupement Pédagogique Les Calandrelles,

**Vu** les statuts du syndicat qui prévoient la gestion du regroupement pédagogique,

**Vu** la délibération de la commune de Saint Hippolyte de Caton, n°2023-18 du 30 novembre 2023, approuvant les statuts du SIRP Les Calandrelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIRP Les Calandrelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide D'ÉLIRE à l'unanimité :**

- M. Philippe FROMENTAL et M. Yannick MARTIQUET, Délégués titulaires du SIRP Les Calandrelles.
- M. Dorian MATHIEU et M. Laurent SOULIER, Délégués suppléants du SIRP Les Calandrelles.

## **Délibération n° 2024-03**

### **Dénonciations des conventions Service commun Education Alès Agglomération**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'en raison de la création du SIVU de regroupement pédagogique Les Calandrelles (Les Calandrelles) par arrêté préfectoral n°30-2024-01-09-00001 en date du 09/01/2024, le SIRP récupère la compétence « scolaire et périscolaire » au 1<sup>er</sup> avril 2024 avec une période transitoire entre la création administrative du SIRP fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024 et l'exercice effectif des compétences par le SIRP fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Durant cette période, les communes poursuivent l'exercice des compétences dont l'attribution au SIRP est prévue par les statuts approuvés par la commune de Saint Hippolyte de Caton le 30 novembre 2023 par délibération n° 2023-18.

Par conséquent, il convient de mettre fin de manière anticipée aux conventions de service commun « Personnel des Ecoles » et « Réservation – Facturation – Encaissement aux familles » qui lient la commune à Alès agglomération. En application de l'article 7, le préavis de cette dernière étant de 6 (six) mois, cette dénonciation prendra effet le 31 août 2024.

#### **Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la dénonciation au 31/08/2024 des conventions de service commun « Personnel des Ecoles » et « Réservation – Facturation – Encaissement aux familles » conclues avec Alès agglomération, respectivement le 24/01/2022 (Délibération n° 2022-01) et le 09/08/2022 (Délibération n°2022-09).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le courrier de dénonciation et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 2024-04**

### **Cession de 25 m2 de la parcelle communale C 570 à M. Duclaux et Mme Issartel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 5 octobre 2010,

**Vu** la demande de M. Axel DUCLAUX et Mme Lauranne ISSARTEL,

Monsieur Le Maire propose de céder 25 m2 de la parcelle cadastrée section C n° 570 (chemin de Monteils) au prix de 2 000 €, à M. DUCLAUX et Mme ISSARTEL, demandeurs et propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée section C n° 582.

#### **Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ACCEPTE de vendre 25 m2 de la parcelle cadastrée C 570 (chemin de Monteils), au prix de 2 000 €, à M. DUCLAUX et Mme ISSARTEL

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents de division parcellaire et l'acte notarié correspondant.

- DIT que les frais de l'acte notarié ainsi que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

## **Délibération n° 2024-05**

### **Division et acquisition foncière de la parcelle C 441 (ancienne usine Jullian)**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de division et d'acquisition d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section C n° 441 (située en zone Ua du PLU), sur laquelle se trouve les locaux d'une ancienne usine et appartenant à M. Jacques Jullian et Mme Gilberte Jullian.

La parcelle C 441, d'une superficie de 1492 m2, sera divisée afin :

- qu'une partie de 451 m2 (dont 245 m2 bâti) puisse être acquise par M. Nicolas AMBLARD, propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section C n°440.
- que l'autre partie de 1041 m2 (dont 393 m2 bâti) puisse être acquise par la Commune de Saint Hippolyte de Caton.

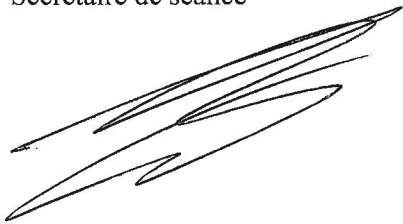
**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :**

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la division et l'acquisition de 1041 m<sup>2</sup> de la parcelle actuellement cadastrée C 441 pour un prix maximum de 70 000 euros (prix de l'acquisition foncière hors frais de notaires et hors frais de bornage).
- à inscrire au budget 2024 : les frais de l'acquisition foncière, frais de notaire et frais de bornage.
- à signer les documents de division parcellaire/bornage et actes notariés correspondants.

*La séance est levée à 21h30,*

St Hippolyte de Caton, le 29 février 2024,

Cyprien LAURIOL  
Secrétaire de séance



Philippe FROMENTAL  
Maire

